



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PÉGOUVE-DENUNÇQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 janvier 1843.

On voudrait bien faire croire que le Censeur a une haine profonde contre le clergé, et qu'il a pris à tâche de détruire parmi nous ce qui reste de pieuses traditions; on voudrait aussi nous transformer ou en sceptiques railleurs ou en athées décidés, mais cela ne sera pas facile, et voici pourquoi. Depuis que le Censeur existe, il n'a jamais recherché les occasions de s'occuper des choses religieuses; quand elles se sont offertes, il les a acceptées. Lorsqu'il a eu à discuter sur des points de religion, il l'a toujours fait avec réserve et modération. Sa position d'ailleurs lui était tracée et par le bon sens et par les lois; il n'a eu d'autre mérite que de la bien comprendre.

En consultant l'histoire de nos guerres religieuses, on voit qu'elles n'ont eu qu'un résultat favorable à l'humanité: la liberté de conscience.

Si nous nous occupons des discordes civiles et religieuses qui ont ensanglanté la France en 1793, nous sommes obligés de reconnaître que la Convention a eu tort de ne pas se maintenir dans les principes de tolérance de la Constituante. Plus on examine la nature des idées religieuses, plus on se convainc que la force ne peut rien contre elles et que la persécution ne fait au contraire que les exciter. On comprend alors facilement qu'il faut, pour la paix du monde, faire triompher autant que possible le principe de la liberté de conscience et celui de la liberté des cultes.

La charte de 1830 a posé les principes de liberté religieuse proclamés par la Constituante, et sur ce point nous sommes tout-à-fait d'accord avec la charte. Dès lors, pourquoi poursuivons-nous le clergé de nos injures? Pourquoi, nous qui ne sommes ni athées ni sceptiques, quoi qu'on en dise, prendrions-nous à tâche de détruire parmi nous ce qui reste de pieuses traditions? Ceux qui nous prêtent cette intention font bien voir qu'ils ne comprennent ni nos vues ni nos intentions.

On nous objectera nos critiques contre certains actes du clergé; mais depuis quand des critiques contre des abus sont-elles considérées comme des pensées de destruction? Quand nous nous élevons contre les empiétements de l'église, nous n'attaquons pas plus la religion que ne le faisaient en d'autres temps les hommes les plus dévoués à la chrétienté. Est-ce que l'église n'a pas eu en tous temps des critiques sévères à supporter? est-ce que les conciles n'ont pas eu à rectifier des écarts? En vérité, c'est se jouer de la raison que de vouloir établir au dix-neuvième siècle que quiconque critique certains actes du clergé veut briser les saints et renverser les autels. Qu'on le sache bien, nous voulons sincèrement que chacun puisse à son gré aller ou ne pas aller à la messe, et c'est parce que nous désirons qu'il en soit ainsi que nous sommes amenés à signaler les empiétements du clergé qui ne tendent à rien moins qu'à nous ramener à l'intolérance; en le faisant, nous défendons les principes posés dans l'article 5 de la charte qui veut que « chacun professe sa religion » avec une égale liberté et obtienne pour son culte la même protection.

Y a-t-il de la part du clergé des actes d'empiétement? Si on le niait, il faudrait nier la lumière.

Ne le voyons-nous pas violer la loi du concordat en plusieurs villes de France par des processions illégales?

N'a-t-il pas dans la plupart de nos départements établi des petits séminaires qui sont de véritables collèges échappant à la surveillance de l'Université?

N'a-t-il pas été prouvé que plusieurs propriétés appartenant à des congrégations échappent à l'impôt?

Ne voyons-nous pas fréquemment des évêques s'attaquer, du haut de leurs chaires évangéliques, à des doctrines professées par des officiers de l'Université, et témoigner par là de leur impatience d'avoir en main la direction de l'instruction publique?

Ne voyons-nous pas enfin se reproduire de tous côtés ces missions si vivement blâmées par tous les libéraux de la Restauration

tion et si sévèrement jugées même par les meilleurs pasteurs? En ce moment même nous recevons des détails sur la palançon d'une croix de mission à Soucieux.

Nous nous empressons de le reconnaître, cette cérémonie religieuse n'a donné lieu à aucun trouble, à aucune manifestation répréhensible; mais peut-on répondre qu'il en sera toujours ainsi? n'avons-nous pas eu à déplorer en d'autres circonstances de graves abus?

Voici d'autre part ce que nous lisons dans le Franc-Parleur de la Meuse à l'occasion de missions qui sillonnent le département:

« Il nous est impossible de ne pas protester avec les personnes sensées contre les nombreuses tentatives d'envahissement faites par le parti prêtre dans notre département. Nous en sommes revenus au temps des missions et du ministère Villèle. Nos campagnes sont parcourues dans tous les sens par des jésuites qui, sous le beau prétexte de religion et de moralisation, cherchent à faire revivre les idées superstitieuses et anti-progressistes qui avaient commencé à disparaître. Ces manœuvres coupables sont tolérées par l'autorité qui les connaît, et qui, dit-on, y prête la main. Il y a plus: on est tellement sûr de sa complaisance, qu'on publie pompeusement dans le journal officiel du clergé les résultats prétendus de ces missions dangereuses.

« Ainsi, il y a en ce moment un jésuite qui prêche à Verdun deux fois par jour; il y en a à Troyon, à La Croix; il y en a dans le canton de Varennes; d'autres encore vont sans doute surgir sur les autres points du département, car la gent jésuitique est essentiellement envahissante. C'est d'elle que le fabuliste a dit:

« Laissez-lui prendre un pied chez vous,
« Elle en aura bientôt mis quatre.

« La tentative de l'an dernier avait été timide; cette année on se pose plus fièrement, on ne déguise plus ses intentions. On rend compte dans les journaux des prétendus succès obtenus, et l'autorité laisse faire. Que sera-ce l'année prochaine? »

Et l'on voudrait que ces faits passassent inaperçus! c'est s'abuser étrangement.

Entre la religion et les abus de la religion il faudra toujours distinguer. La légalité sera notre point d'appui vis-à-vis de l'église. Quand elle y restera, nous nous abstenons de toute discussion périlleuse; quand elle en sortira, nous signalerons ses empiétements. Qu'on le sache bien, nous ne nous laisserons pas arrêter par quelques calomnies et par quelques grosses plaisanteries. Si on nous dit que nous refaisons en ce temps-ci la même guerre au clergé qu'au temps de la Restauration, nous prouverons le contraire. Nous ne cherchons pas le scandale, nous n'exploitons pas les faits privés, nous ne poussons pas à la réimpression des encyclopédistes, nous ne faisons pas de brillants commentaires sur le curé Meslier, et nous ne railons pas les choses religieuses; par conséquent, nous ne sommes pas dans la même position, et les inductions qu'on pourrait faire d'une situation à une autre manqueraient de base. Ainsi, qu'on renonce à certains moyens déjà usés pour nous, et qu'on se tienne pour averti que nous ne sommes pas des hommes toujours prêts à refaire le passé. Mais quand nous trouvons sur notre route d'anciens abus qui se reproduisent, irons-nous, pour nous donner l'apparence de ne toucher qu'à des idées nouvelles, les laisser se reconstituer? nous serions des dupes, nous manquerions à notre mission, et nous la comprenons assez largement pour ne pas nous laisser détourner des devoirs qu'elle nous impose.

On sait que, dans le courant de l'année dernière, le ministère avait préparé sur la discipline du notariat un projet de loi qu'il annonçait devoir présenter cette année à la discussion des chambres. Depuis, ce projet avait été abandonné, et l'on devait seu-

lement porter aux chambres un projet sur la question du notaire en second et des témoins instrumentaires. Cette détermination avait quelque chose de fâcheux dans l'intérêt des partis, dans l'intérêt des officiers ministériels eux-mêmes. M. le garde-des-sceaux paraît avoir partagé cette opinion et avoir compris qu'il ne devait plus tarder à régler une matière si importante; mais ce ne serait plus maintenant par voie législative qu'il s'agirait d'atteindre ce résultat, ce serait tout simplement par voie d'ordonnance et de règlement d'administration publique.

On annonce en effet qu'une ordonnance royale, discutée au sein du conseil-d'état, sera incessamment promulguée.

La Gazette des Tribunaux dit que cette ordonnance, en reproduisant la plupart des dispositions de l'arrêté du 2 nivôse an XII sur l'organisation des chambres de discipline, y introduira cependant de notables modifications. Voici, ajoute-t-elle, quelques unes des principales dispositions de ce projet.

Le président, le syndic et le secrétaire des chambres établies dans un chef-lieu de cour royale seraient nécessairement choisis parmi les notaires résidant au chef-lieu. Quant aux autres chambres, le président ou le syndic serait élu parmi les notaires de la ville où siège le tribunal de première instance. Le gouvernement, suivant les localités, pourrait ou réduire ou augmenter le nombre des membres qui doivent composer les chambres de discipline.

Il serait interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personne interposée, soit directement, soit indirectement: 1° de se livrer à aucune spéculation de bourse, commerce, banque, es-compte et courtage; 2° de s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise, compagnie de finances, de commerce ou d'industrie; 3° de faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la vente des immeubles, à la cession des créances, droits successifs, actions et autres droits incorporels; 4° de s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils auraient prêté leur ministère; 5° de placer en leur nom personnel des fonds qu'ils auraient reçus de leurs clients à la condition de leur servir l'intérêt; 6° de se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé; 7° de se servir de prête-noms en aucune circonstance, même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus.

Ces contraventions, ainsi que les autres infractions à la discipline, seraient poursuivies lors même qu'il n'existerait aucune partie plaignante, et punies suivant la gravité des cas, en conformité des dispositions de la loi du 25 ventôse an XI.

Les anciens notaires ne pourraient être investis du titre de notaire honoraire, après vingt années d'exercice, que par ordonnance royale rendue sur la proposition des chambres de discipline.

Un titre spécial serait destiné à régler la position des aspirants au notariat, les conditions de stage, etc., et modifierait, sur ce point, quelques unes des dispositions de la loi de ventôse an XI.

Enfin, la fixation de la bourse commune, instituée par l'art. 22 de l'arrêté du 2 nivôse an XII, devrait être préalablement approuvée par le garde-des-sceaux.

La Gazette des Tribunaux soutient qu'un pareil projet d'ordonnance serait entaché d'illégalité. Le notariat est institué par une loi; c'est une loi qui détermine les conditions d'aptitude, les devoirs, les infractions, la discipline. Le seul point laissé par la loi de ventôse an XI au pouvoir discrétionnaire de l'administration, c'est l'organisation des chambres de discipline. Si une ordonnance royale se bornait à régler cette organisation sur d'autres bases, il n'y aurait rien à dire, et le pouvoir administratif userait du droit que la loi lui donne; mais peut-il aller plus loin?

C'est à ce pouvoir qu'il appartient de rendre les règlements nécessaires pour l'exécution de la loi, cela est vrai; mais autre chose est de refaire la loi.

Or, au nombre des dispositions du projet d'ordonnance qu'on vient de lire, il en est qui sont évidemment du domaine de la loi. Telles sont celles relatives aux interdictions et incapacités

FEUILLETON DU CENSEUR.

ESQUISSES DE LA VIE D'ARTISTE.

LES FILLES DE GRÉTRY.

Si les artistes ne sont pas plus sensés que les autres hommes au bonheur de se voir renaître en une jeune postérité, il est une espérance, une joie qui leur appartient par privilège, et à laquelle ils s'abandonnent toujours sur la foi des apparences, malgré tant d'exemples de déception: celle de la transmission héréditaire du talent qui leur a valu leur renommée, leur fortune. L'ambition commune à tous les pères, c'est de retrouver l'empreinte de leurs traits dans leurs enfants; l'ambition des artistes va plus loin, et en cela le vulgaire, ami du merveilleux, les encourage; ils aiment à retrouver dans les êtres qui leur doivent la vie quelque étincelle du feu qui les anime encore; ils en épient curieusement les premiers symptômes; ils les surprennent avec enthousiasme, avec délices, car leurs enfants sont les seuls rivaux par lesquels ils ne redoutent pas d'être surpassés.

Grétry fut un de ceux qui goûtèrent le plus vivement cette envivante félicité du père et de l'artiste, mais à quel prix, grand Dieu! De quelle amère douleur ne payait-il pas le doux frémissement d'orgueil dont il n'avait pu se défendre? Comme il s'accuse lui-même de s'être laissé séduire à l'épanouissement de ces tendres fleurs qu'un souffle mortel devait sitôt glacer! Comme il s'en prend à son génie du péché originel que ses frères rejettent apportant en venant au monde! comme il s'en veut de n'avoir pas été un homme simple, laborieux, frugal, obscur enfin, doué de toutes les qualités nécessaires pour procréer des enfants robustes et vivaces!

Jenny, Lucile, Antoinette, ainsi se nommaient les trois charmantes filles de l'illustre compositeur. Elles étaient nées, comme ses chefs-d'œuvre, à peu de distance l'une de l'autre. Jenny, la plus âgée des trois, avait la figure d'une vierge; elle en avait la douceur, la candeur. « Voilà, disait Grétry en la désignant, voilà mon bâton de vieillesse, voilà celle qui, semblable à Antigone, conduira son père au soleil pour ranimer sa vieille existence. »

Jenny se serait volontiers contentée du plaisir d'exister, d'aimer

et d'être aimée, mais on lui répétait sans cesse que cela ne suffisait pas, qu'en général toutes les belles personnes étaient ignorantes, et qu'il serait glorieux pour elle de faire exception à la règle. On lui donnait des maîtres qui contraignaient ses innocentes inclinations, on lui imposait des devoirs qui la fatiguaient au point de ternir l'éclat de ses yeux, de plisser son front, de décolorer ses joues. Ce qu'elle savait le mieux et ce que personne ne lui avait enseigné, c'était l'art du chant. Elle écoutait son père lorsqu'il était en train de composer, et que, cherchant l'accent de la nature, l'expression vraie, le mot propre, il redisait vingt fois la même phrase. Elle n'eut jamais d'autres leçons et chanta d'une voix angélique. A seize ans, la jeune vierge s'endormit pour ne plus se réveiller, et ce jour-là même elle se croyait plus que jamais rappelée à la vie; invitée à un bal que donnait M^{lle} Panckoucke, elle avait prié son père d'écrire qu'elle ne pourrait s'y rendre, et en même temps d'assurer qu'elle ne manquerait pas au bal prochain!

Lucile, la seconde fille de Grétry, avait, comme il le dit lui-même, autant d'énergie, d'activité que l'aînée en avait peu. « C'était la tuer, dit-il encore, que de l'empêcher d'agir; sa tête était toujours préoccupée et ses traits en mouvement. Si on lui reprochait quelque faute qu'elle n'eût pas commise, la rébellion paraissait sur son visage; mais si, lorsqu'elle était en faute, on lui présentait la vérité dans des termes simples et laconiques, sa réponse était toujours la soumission accompagnée de larmes. Son caractère extrême (en tout semblable au mien) s'indignait contre l'injustice qu'elle avait en horreur, et toujours la vérité qu'elle avait au fond du cœur tempérait son caractère irascible. J'étais son refuge ordinaire dans toutes les situations de la vie. En venant à moi, je lisais jusqu'au fond de son âme; je n'avais que deux choses à dire: « Tu as de l'humeur parce que tu as raison; tu pleures parce que tu te repens. »

L'instinct musical s'était révélé de bonne heure chez la jeune fille. Encore enfant, elle composait des chants heureux. Sedaine écrivit pour elle un petit opéra, le *Marriage d'Antonio*, faisant suite à son *Richard Cœur-de-Lion*. Lucile le mit en musique, et la pièce fut jouée avec succès le 9 juillet 1786. Le matin même de ce jour, Grétry avait adressé au *Journal de Paris* une lettre en forme de préface ou d'avis au public, dans laquelle il réclamait l'indulgence pour sa fille, âgée de treize ans, et en même temps il indiquait franchement la part qu'il avait prise au travail de la jeune musicienne.

« Comme je ne veux point, disait-il, altérer la candeur de son âge en excitant en elle une présomption mensongère, je dois dire qu'ayant elle-même composé tous les chants avec leur basse et un léger accompagnement de harpe, j'ai écrit la partition qu'elle n'était pas en état de faire. Les morceaux d'ensemble ont été rectifiés par moi, cette composition exigeait une connaissance du théâtre que je serais bien fâché qu'elle eût acquise. »

Si vous voulez un échantillon de la manière dont Lucile procédait en cherchant ses inspirations, c'est encore Grétry qui va vous le donner. Vous n'avez pas oublié ce qu'il vous a dit de son caractère impétueux.

« Elle était encore la même, ajoute-t-il, lorsqu'elle composait; elle pinçait sa harpe avec colère, elle s'impatientait de ne rien trouver. Je criais de loin: « Tant mieux! c'est une preuve que tu ne veux rien faire de médiocre. » Lorsqu'elle avait trouvé ce qu'elle cherchait, et que l'on cherche quelquefois si long-temps, elle accourait vers moi: « Tiens, disait-elle, je l'ai fait ce morceau diabolique! — Tout est diabolique dans les arts, disais-je, quand on sent la vérité et qu'on veut la rendre; l'air le plus léger est aussi difficile que le plus grand morceau. » Elle tremblait pendant que j'examinais ce qu'elle venait de faire. Je me gardais bien de lui dire tout de suite qu'il y avait des défauts essentiels: il ne faut pas éteindre le feu sacré; mais le lendemain: « J'ai rêvé, disais-je, à ce morceau d'hier; il faudrait peut-être changer ou y ajouter cela... Qu'en penses-tu? Essayons au piano les deux manières. — Oui, répondait-elle, tu as raison; que tu es heureux, toi! tu trouves tout de suite ce qui convient! — Il est vrai, disais-je; mais il y a trente ans que je cherche. » Observes le petit air de bravoure du *Marriage d'Antonio*: Pergolèse ne le désavouerait pas; il n'y a dans cet air que le luxe nécessaire et qui peut convenir à la jeune villageoise qui le chante. Voici de quelle manière originale il fut fait. Depuis plusieurs jours ma fille ne faisait rien; sa mère lui dit: « Si tu ne veux pas travailler à cette petite pièce, tu devrais renvoyer le poème à l'auteur. » Elle accourt aussitôt auprès de moi: « Maman me gronde; elle croit qu'on est toujours en train de composer. — Elle a tort, lui dis-je; mais pour savoir si tu es toujours en train, il faudrait du moins l'essayer. — Mais je rêve à cet air depuis plusieurs jours. — En ce cas tu le feras bien et tout de suite. » Elle me quitte, et en moins d'une heure elle fit cet air tel qu'il est gravé. Un de mes amis, qui était dans un coin de sa chambre, me dit l'avoir observée pendant cette séance. « Elle pleurait, me

dont sont frappés les notaires pour un certain nombre d'actes. Sans doute ces interdictions et ces incapacités sont en elles-mêmes d'utiles et salutaires dispositions; elles étaient réclamées tout à la fois par l'intérêt des parties et la dignité de la profession de notaire; elles sont conformes aux vœux émis par toutes les chambres de discipline. Mais une loi seule pourrait prononcer, non seulement pour ménager un juste scrupule de légalité, mais pour leur donner une autorité morale plus grande, une sanction plus efficace.

Tel est l'avis qu'émet sur cette question la *Gazette des Tribunaux* qui critique, d'ailleurs, plusieurs dispositions du projet d'ordonnance. Son article se termine ainsi :

Nous dirons en terminant que cette ordonnance, comme tous les projets de loi médités jusqu'à ce jour, nous semble s'arrêter à tort à la discipline du notariat, tandis qu'il faudrait s'expliquer sur l'ensemble des offices ministériels. Mais pour cela, pour toucher à cette grave et si urgente question de la police des offices, il faudrait commencer par toucher une autre question, celle du droit de propriété. Or, on veut bien rassurer par quelques paroles à la tribune les intérêts qui revendiquent la consécration de ce droit; mais on refuse de le consacrer dans la loi, on évite toutes les occasions que l'on pourrait lui donner de se formuler enfin d'une façon plus nette et plus précise. Peut-être même est-ce là tout le secret de cette ordonnance qu'on cherche à substituer à la loi pour s'épargner les difficultés de la discussion et pour prolonger autant que possible, dans une classe influente et nombreuse, une situation précaire dont on espère exploiter tout à leur profit les espérances et les craintes.

Un pareil calcul ne nous semble pas digne du gouvernement. La question mûrit depuis assez long-temps déjà. Des commissions ont été créées, le conseil-d'état a délibéré, tout est prêt pour la discussion; nous ne comprendrions pas qu'on persistât à l'étaler. (Corr. part.)

On nous transmet la dépêche télégraphique suivante :

« Paris, 9 janvier 1843, deux heures du soir.

- » Le roi a tenu aujourd'hui une séance royale.
- » S. M. a été accueillie par les plus vives acclamations.
- » Elle vient de rentrer aux Tuileries.»

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 3 janvier nous apportent la déclaration suivante :

Dans l'état de dépendance où paraît être le gouvernement espagnol par rapport à la Grande-Bretagne, et par la considération de la ruine imminente qui menace notre industrie, comme aussi du danger qu'il y aurait à ce qu'une question si ardue et de si haute gravité fût résolue sans aucune garantie de réciprocité et devint une affaire de force et d'influence étrangère, la presse indépendante, guidée par un sentiment de nationalité et fidèle à son devoir qui consiste à prévenir et à combattre, dans le cercle de la loi, tous les actes arbitraires et funestes que pourrait consommer le gouvernement actuel, se regarde obligée à faire la déclaration suivante :

La presse indépendante proteste de la manière la plus solennelle et la plus énergique contre tout traité de commerce avec l'Angleterre qui ne se ferait pas conformément à la constitution et qui ne serait pas ratifié par les cortès avec pleine liberté dans la discussion et dans le vote.

Madrid, 2 janvier 1843.

Eco del Comercio. — Herald. — Peninsular. — Castellano. — Posdata. — Católico. — Correspond. — Guindilla. — Revista de Madrid. — Revista de Espana. — Reparador. — Sol. — Papellon español.

Cette déclaration reçoit plus d'importance encore par suite de ce que nous lisons dans la *Sentinelle* de Bayonne du 7 :

« Un courrier extraordinaire arrivé de Madrid dans notre ville hier à deux heures de l'après-midi a apporté une nouvelle de la plus haute importance : par décret en date du 3 courant, les cortès sont dissoutes.

Après les événements de Barcelonne, le régent a senti le besoin de faire un nouvel appel à la nation. Nous espérons que le peuple espagnol appréciera la gravité des circonstances dans lesquelles il se trouve placé ; il saura donner sa confiance à des représentants assez fermes et assez éclairés pour surmonter les difficultés du moment et déjouer tous les projets de contre-révolution ou de despotisme.

Que ses futurs représentants, après avoir sauvé la révolution des dangers qui la menacent à l'intérieur, se montrent assez bons Espagnols pour triompher seuls de la malveillance déclarée de certains gouvernements voisins, sans accueillir les avances perfides de l'Angleterre, qui n'embrasse jamais ceux qu'elle appelle ses alliés que pour mieux les étouffer.

Voici le texte du décret inséré dans la *Gazette de Madrid* du 4 janvier :

ISABELLE II, par la grâce de Dieu, etc.

Art. 1^{er}. La chambre des députés est dissoute.

Art. 2. Conformément à l'art. 19 de la constitution, il sera procédé au renouvellement du tiers des sénateurs.

Art. 3. Les nouvelles cortès ordinaires sont convoquées pour le 3 avril prochain.

Donné à Madrid, le 3 janvier 1843. LE DUC DE LA VICTOIRE.

Au marquis de Rodil, président du conseil des ministres.

dit-il, chantait, pinçait sa harpe avec une énergie incroyable; elle ne me vit point ou ne prit pas garde à moi, car moi-même je pleurais de joie et d'étonnement en voyant ce petit être transporté d'un si beau zèle et d'un si noble enthousiasme pour les arts.

Lucile composa encore la musique d'une autre petite pièce, *Louis et Toïnette*; mais celle-là fut arrosée de larmes que le seul amour de l'art ne faisait pas couler. Si jamais père, si jamais artiste eut lieu de s'enorgueillir de son enfant, ce fut Grétry lorsqu'il contemplait sa chère Lucile. Comment se fit-il donc qu'il se trompa si cruellement en croyant assurer son bonheur par un riche mariage? C'est que Grétry avait une femme, et qu'à travers ses bonnes qualités cette femme nourrissait la vanité, l'ambition, la soif de l'or que sa passion pour le jeu tendait à irriter sans cesse. Le fils d'un banquier opulent, M. Marin, demanda la main de Lucile, et sa demande fut accueillie aussitôt que formée. Grétry s'était persuadé que son gendre futur voulait épouser sa fille, d'abord parce qu'il l'aimait, et ensuite parce qu'il y avait dans cette alliance quelque chose qui flattait son amour-propre, tandis qu'en réalité le jeune homme ne se mariait que pour échapper à la domination paternelle. Elevé comme un esclave, il traita sa femme comme un tyran; il l'abreuva d'ennuis et de chagrins. Au bout de deux ans d'hymen, l'infortunée Lucile, blessée au cœur, sentit le terme de ses maux s'approcher; mais, avant de mourir, elle eut le temps de faire sa confession tout entière. Elle s'occupa surtout du destin de sa jeune sœur, Antoinette, et voulut emporter dans la tombe la certitude qu'un malheur du même genre que le sien lui serait épargné.

Antoinette était belle comme ses sœurs, aimable, séduisante comme elles. Il y a quelques mois, nous racontions dans ce même journal l'histoire du début d'un jeune poète qui s'annonça par un succès d'éclat; nous disions comment un simple opéra-comique dont la musique était de Grétry ouvrit à l'auteur des paroles une série de félicités presque fabuleuses. Cet opéra-comique avait pour titre *Pierre-le-Grand*. Cet auteur, c'était M. Bouilly, qui, dès le jour de sa présentation à l'illustre compositeur, avait remarqué Antoinette; de son côté, le jeune auteur avait fait impression sur la jeune personne. Lucile ne fut pas la dernière à s'en apercevoir; mais Antoinette avait la reine de France pour marraine, et il s'agissait de décider une mère ambitieuse à négliger de hautes prétentions pour écouter que la voix du cœur. Lucile se chargea de cette tâche difficile. Elle appela sa famille au chevet de son lit, et elle exigea la promesse

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Les journaux de Madrid annoncent que le régent devait, le 1^{er} janvier, faire son entrée dans la capitale. Le 31 décembre, il se trouvait à Aranjuez où s'étaient rendus aussitôt le chef politique et la députation provinciale. La nouvelle municipalité de Madrid a différé d'un jour son installation afin d'être investie de ses fonctions par le régent lui-même qui avait manifesté le vœu de présider à cette solennité.

Nous apprenons par l'*Emancipation* de Toulouse que le régent a fait son entrée à Madrid au milieu du plus profond silence.

Le régent est arrivé à Madrid le 1^{er} janvier, vers une heure de l'après-midi. La garde nationale et les troupes de la garnison formaient la haie sur son passage depuis la porte d'Atocha jusqu'à l'arc de triomphe élevé près du palais. Espartero a fait son entrée à cheval, au bruit des salves d'artillerie; il était accompagné du ministre de la guerre, des généraux de service et de l'état-major de la place, et précédé par les membres de l'ancienne municipalité, lesquels étaient en voiture. Continuant ainsi sa marche jusqu'aux abords du palais, il a mis pied à terre devant le grand escalier, selon l'usage des rois d'Espagne.

Bientôt la reine Isabelle s'est montrée au balcon principal qui donne sur la petite place du palais, ayant l'infante sa sœur à sa gauche et le régent à sa droite, mais un peu en arrière; du même côté étaient le capitaine des hallebardiers et le capitaine-général de Madrid. Tous les ministres en grand uniforme se tenaient à la gauche de l'infante.

Le défilé des troupes a commencé aussitôt. A l'exception de la dernière compagnie du 2^e bataillon, de quelques unes du 3^e et de celui des tirailleurs qui, en passant, ont poussé des vivats à la reine, à la constitution et au régent, tous les autres bataillons et corps spéciaux de la milice se sont abstenus de la moindre démonstration.

Quelques minutes après que toutes les forces eurent défilé, le régent sortit du palais et se rendit avec sa suite ordinaire à sa résidence de Buena-Vista.

Paris, le 8 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La poste partant aujourd'hui à deux heures, nous ne pouvons rendre compte de la réunion qui a lieu en ce moment au Palais-Bourbon pour le tirage au sort de la grande députation qui ira demain au-devant du roi, et pour le partage des billets d'admission à la séance royale. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il arrive depuis trois jours un assez bon nombre de députés, et que demain la chambre présentera un effectif d'environ trois cent soixante membres.

On prend autour des Tuileries les plus grandes précautions pour le cortège royal qui doit se rendre au Palais-Bourbon.

La commission de l'Algérie s'est réunie avant hier au ministère de la guerre et a entendu plusieurs rapports dont l'impression lithographique a été ordonnée pour être distribués à MM. les membres de la commission.

On annonce que M. André Kœchlin vient d'envoyer sa démission de maire de la ville de Mulhouse.

M. Billault a à peine fait connaître son option pour Ancenis, et déjà les journaux conservateurs nous annoncent que M. Legentil, évincé par lui au mois de juillet dernier, se représentera au suffrage des électeurs. M. Legentil aura beau faire, nous sommes certains que ceux qui l'ont déjà repoussé le repousseront encore, car il est aujourd'hui ce qu'il était au mois de juillet, c'est-à-dire le partisan et le soutien d'un ministère qui justifie de plus en plus son titre de *ministère de l'étranger*, et plus nous marchons, plus le pays comprend qu'il est intéressé à combattre un tel ministère et les hommes qui veulent l'imposer à la France.

M. le capitaine de vaisseau Brune est nommé gouverneur des îles Marquises. On assure que ses appointements seront portés à la somme de 60,000 fr., et l'on annonce qu'il partira prochainement sur la frégate *l'Uranie*.

M. Louchet, qui était il y a quelques années receveur particulier des finances de l'arrondissement de Cherbourg, d'où il passa à la recette de Corbeil, est nommé receveur-général du département d'Ille-et-Vilaine.

Le gouvernement a fait publier hier soir dans le *Messenger* plusieurs rapports adressés à M. le ministre de la guerre par M. le général Bugeaud.

Le but des dernières expéditions dont le compte-rendu occupe neuf colonnes du *Messenger*, c'était d'empêcher Abd-el-Kader de s'établir dans la chaîne de montagnes de l'Ouenseris, [qui s'étend depuis l'Oued-Rouina jusqu'à l'Oued-Rihou et se rattache en même temps aux montagnes boisées des Flitas.

Le 24 novembre, toutes les forces ont été réunies, à cet effet, sous Milianah, et divisées en trois colonnes qui se sont mises en mouvement le 25 pour agir simultanément.

qu'Antoinette serait mariée selon son inclination; elle dit à sa mère : « Vous avez cru que l'opulence suffisait à mon bonheur; oh! combien vous vous êtes abusée! Depuis deux ans, je n'ai fait que gémir, et mon mal était d'autant plus douloureux que je sentais qu'il était inutile de me plaindre. Je voudrais préserver ma chère Antoinette du tourment cruel, insupportable, auquel est condamnée une jeune femme négligée, et qui a trop d'honneur pour s'en venger... Promettez-moi de ne pas faire de ma sœur une seconde victime. Elle aime, elle est aimée; son choix eût été le mien, promettez-moi de le sanctionner. — C'est le plus cher de mes vœux! » s'écria Grétry. Le soir même de la première représentation de *Pierre-le-Grand*, il vit un gendre dans son jeune collaborateur.

M^{me} Grétry, les yeux baissés, gardait un morne silence; enfin elle consentit, vaincue, entraînée par l'ascendant de sa fille mourante. Entourée des heureux qu'elle avait faits, la malade se ranima quelques instants encore, mais sa dernière heure ne devait pas se faire attendre. Elle expira pendant la nuit en pensant à sa sœur aimée qu'elle allait rejoindre, et en s'écriant d'une voix affaiblie : « Ah! ma pauvre Jenny! »

Désormais Antoinette restait seule pour soutenir le père et l'artiste frappés à la fois du même coup. Grétry n'eut pas la force de garder l'appartement qu'il habitait dans la rue Poissonnière; il en loua un autre sur le boulevard Italien. Celui-ci ne devant être libre qu'au bout de six mois, il fallut songer à un voyage, et d'abord il fut question de visiter la Touraine, pays du gendre futur; mais des intérêts de famille appelaient M^{me} Grétry à Lyon, sa ville natale. Sedaine venait de lire à la Comédie-Italienne son *Guillaume Tell* et en avait remis le manuscrit à Grétry, qui, pour mieux s'inspirer, conçut l'idée d'aller jusqu'à Genève et de visiter la Suisse.

Avant de partir, il présenta son gendre à la reine, et Marie-Antoinette offrit au jeune homme, à titre de cadeau de noces, la place de secrétaire de ses commandements. Le fiancé et la fiancée échangèrent des anneaux. Prête à monter en voiture, Antoinette coupa une mèche de ses beaux cheveux blonds, et, les donnant à l'époux de son choix, elle lui dit : « Ils vous rappelleront que vous m'appartenez. »

Un événement fatal marqua le retour de ce voyage. La Saône débordée avait inondé ses bords. En quittant Lyon pendant la nuit et s'imaginant qu'elle marchait sur un sable jaune, Antoinette tomba dans les flots; Grétry ne la sauva qu'au péril de ses jours et comme par miracle. « Ami, j'ai

Plusieurs tribus importantes ont fait leur soumission; divers engagements ont eu lieu, et l'avantage est, comme toujours, resté à nos troupes.

MM. Thiers et Guizot préludent à la lutte qu'ils engageront sans doute prochainement à la tribune par une guerre de plume qui offre de l'intérêt. Le dernier numéro de la *France littéraire*, recueil qui se trouve placé aujourd'hui sous le patronage de M. Guizot, contient un article très-remarquable sur la situation de l'Espagne. Dans cet article, le ministre doctrinaire fait le pénible aveu de la perte de notre influence en Espagne, mais il accuse M. Thiers d'être l'auteur de cette déplorable situation. Ce document peut être considéré comme le prélude des récriminations auxquelles nous ne tarderons pas à assister.

On assure que l'opposition de gauche se propose de soulever, à l'occasion de l'adresse, une question d'une haute importance qui touche au droit constitutionnel même de la chambre. Le *Journal des Débats* rapporte dans les termes suivants les bruits qui courent à ce sujet :

On sait qu'au début de la session, la chambre avait nommé une commission d'enquête chargée de faire un rapport sur les trois élections contestées de Carpentras, d'Embrun et de Langres. La commission, n'ayant rien fait ni décidé à l'époque de la prorogation, a continué depuis à se réunir, soit dans la bibliothèque de la chambre, soit chez M. Odilon Barrot. Après de longues délibérations, la majorité décida que la commission se rendrait sur les lieux mêmes pour procéder à l'enquête concernant les élections contestées. Il lui sembla, en outre, convenable que ses opérations et son voyage fussent terminés avant la discussion de l'adresse.

Cette commission s'est subdivisée en trois sous-commissions : la première, présidée par M. Pascalis et composée de MM. Lasnyer et Galis, devait se rendre à Langres; la seconde, présidée par M. Odilon Barrot, et dont M. Gustave de Beaumont et M. de Latourneille font partie, devait aller à Carpentras; enfin MM. Croissant, Meynard et de Corcelles devaient se rendre à Embrun.

On assure que l'un des questeurs de la chambre, invité à faire les fonds de ce triple voyage, a cru devoir mettre 20,000 fr. à la disposition de la commission; néanmoins il a déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir donner ordre aux huissiers de la chambre d'accompagner la commission, comme celle-ci le demandait.

Après ces préliminaires, la commission fit adresser par son président, M. Pascalis, une lettre au ministre de l'intérieur pour lui demander son assistance; elle prétendait obtenir le concours de toutes les autorités administratives, et elle sollicitait à cet égard un ordre formel du ministre de l'intérieur. Le ministre, s'appuyant sur l'esprit et le texte formel de la charte, qui ne permet aux chambres d'exercer leur autorité que pendant la durée des sessions, a répondu par un refus.

Cette résolution du ministre de l'intérieur a modifié, à ce qu'il paraît, les projets de la commission; elle a renoncé à poursuivre son enquête extra-parlementaire, et elle se propose, dit-on, de soumettre à la chambre toutes les difficultés que cette question a soulevées.

Le *Courrier français* du 7 contient ce qui suit :

Les députés arrivent en grand nombre à Paris, et nous croyons qu'il en manquera bien peu le jour de l'ouverture. Les réunions qui avaient lieu à la bibliothèque de la chambre se tiennent maintenant à la salle des conférences; elle est ouverte depuis hier. Une grande animation y régnait aujourd'hui. La chute de M. Guizot était le mot d'ordre général de toutes les nuances d'opinions; on eût dit d'une nouvelle coalition. Les principaux membres de la gauche et du centre gauche doivent se réunir séparément pour aviser aux moyens d'attaquer. On ne connaissait pas encore le contenu du discours de la couronne, mais on s'accordait à dire qu'il sera d'une excessive brièveté. Dans la prévision de la chute de M. Guizot, on essaie de préparer les éléments d'un nouveau cabinet. Au milieu de toutes ces combinaisons, M. Thiers affecte une grande réserve et témoigne peu d'empressement pour rentrer aux affaires; il désire seulement voir ses jeunes amis prendre place au pouvoir, et il promet un concours efficace à un ministère formé dans ces conditions. Est-ce là le dernier mot de M. Thiers? Pourquoi mettre ses lieutenants en avant en leur laissant toute la responsabilité des difficultés?

Le *Courrier de la Gironde* du 5 publie une nouvelle que nous reproduisons sans la garantir nullement, bien que déjà, d'après la feuille bordelaise, elle vienne d'une source sérieuse.

On assure, dit-elle, que don Carlos, cédant aux conseils de la France, consent à abdiquer ses prétentions au trône en faveur de son fils aîné, qui deviendrait l'époux de la reine Isabelle II. Par ce mariage, les drolls des deux branches seraient confondus, et toute division viendrait à cesser entre les partisans de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons d'Espagne.

S'il faut en croire la même personne de laquelle nous tenons cette nouvelle, les cabinets du Nord de l'Europe seraient d'accord avec la France pour arriver à cette transaction.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Quoique les enquêtes concernant le chemin de fer de Paris à Lyon et celui de Paris à Strasbourg n'aient été ouvertes, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire, que sur le chemin de Paris à Lyon seulement, et que les chambres de commerce n'aient eu à se prononcer que sur cette ligne,

cru que je ne vous reverrais plus », dit Antoinette à son fiancé. Bientôt le mal, dont quelques symptômes s'étaient manifestés pendant le voyage, se déclara plus fortement à Paris.

« Sa voix si douce à mon oreille (c'est le fiancé lui-même qui s'exprime ainsi) me parut voilée; sa respiration me paraissait courte, haletante. J'en attribuai d'abord la cause à la vive émotion que nous éprouvions l'un et l'autre. Toutefois ses grands yeux bleus, que couronnaient les plus beaux sourcils châtain, étaient moins brillants, et son teint, d'une fraîcheur incomparable, me paraissait empreint d'une pâleur que je crus l'effet de la fatigue du voyage. Ce qui m'inquiétait le plus, c'est qu'on remarquait dans cette angélique créature une gaîté forcée que démentait sa figure, et l'intention de cacher une secrète souffrance. »

Bientôt il n'y eut plus moyen de rien cacher, du moins aux regards pénétrants d'un fiancé, d'un père; mais Antoinette se flattait encore de tromper le second en imposant au premier un héroïque silence. Lorsque Grétry commença *Guillaume Tell*, Antoinette lui avait dit : « Ta musique a toujours l'odeur du poème; celle-ci sentira le serpolet. »

Guillaume Tell fut la dernière préoccupation de la fille de l'artiste; elle demandait avec inquiétude si l'ouverture était faite, elle voulait absolument l'entendre, et Grétry fut obligé de céder à ce désir impérieux. Il transporta son épinglete auprès de la chaise longue sur laquelle sa fille était étendue; il exécuta l'ouverture qu'il venait d'achever, et la mourante eut l'air de revenir à la vie. Hélas! toute espérance était évanouie; depuis long-temps le malheureux père n'en conservait plus. Il n'avait pas été dupe du goût qu'elle affectait pour la toilette, pour le bal. Dans ses derniers jours, elle était en proie à une sorte de délire; elle revoyait ses sœurs, leur parlait, leur confiait ses sentiments, ses plus secrètes pensées; elle allait avec elles au bal, à la promenade, au spectacle. Calme et sereine, elle prit la main de son père, de sa mère, et avec un doux sourire : « Je vois bien, dit-elle, qu'il faut prendre mon parti; je ne crains point la mort; mais vous deux qu'allez-vous devenir? »

Lucile avait dit en mourant : « Ah! ma pauvre Jenny! » Antoinette dit à son tour : « Ma pauvre Lucile! »

Est-il une affliction comparable à celle dont Grétry ressentit trois fois l'atteinte? L'auteur qui avait la conscience que ses ouvrages devaient lui survivre pouvait-il consoler le père qui survivait à ses enfants?

PAUL SMITH. (*Gazette musicale*.)

Il n'est pas sans intérêt de connaître les conclusions formulées par les commissions d'enquête instituées à Paris, à Dijon, à Mâcon, à Lyon, et par les chambres de commerce de Rouen, de Marseille, de Mulhouse, du Havre, de Strasbourg, d'Avignon, de Lyon et de Paris.

La commission d'enquête formée à Paris s'est prononcée en faveur du tracé par la vallée de l'Yonne, avec embranchement sur Troyes. La commission a été dominée par la pensée de faire aboutir le chemin de Dijon au chemin de Corbeil, afin de ne pas déplacer à Paris le commerce des vins dont les entrepôts sont établis à Bercy et à la Gare. La crainte de ce déplacement était-elle pour la commission un motif déterminant? Nous ne le pensons pas; car le transport des vins continuera sans doute à s'effectuer par eau, c'est-à-dire par la voie la plus économique, et les entrepôts acquis jouiront toujours ainsi des arrivages. La commission n'aurait-elle donc pas sacrifié à un danger imaginaire les intérêts qui relient Paris avec la vallée de la haute Seine et notamment avec Troyes, intérêts dont trois cents maisons de commerce de la capitale prenaient la défense devant la commission d'enquête?

A Dijon, la commission, à la majorité d'une voix (7 contre 6), a conclu en faveur du tracé par l'Yonne. L'opinion publique a saisi l'occasion de protester sans délai contre cette décision. Le membre de la commission d'enquête dont le vote paraissait acquis d'abord au tracé par la Seine, et qui cependant avait décidé la majorité dans le sens d'un avis contraire, n'a pas été réélu membre du conseil-général, malgré la popularité dont il jouissait. Le conseil municipal de Dijon avait précédemment adopté à l'unanimité le tracé par la vallée de la Seine.

La commission d'enquête de Mâcon a pris parti pour la vallée de l'Yonne; celle de Lyon s'est prononcée pour le même tracé avec un embranchement sur Troyes. Ces deux commissions paraissent avoir méconnu la loi du 11 juin 1842, qui fait de Dijon un point obligé de la ligne; car, pour obtenir un raccourcissement, elles ont rejeté Dijon à 60 kilomètres du chemin de fer qu'elles font arriver directement de Pont-d'Ouche à Beaune en parcourant le Mont-Afrique. Ces commissions n'avaient pas le droit d'enlever Dijon au tracé du chemin de Paris à Lyon. Le vœu qu'elles ont exprimé est-il d'ailleurs réalisable, lorsque la traversée qu'elles proposent à travers le Mont-Afrique impliquerait la nécessité d'un souterrain de 6,000 mètres, de pentes de 12 millimètres 1/3 par mètre, et ferait perdre en célérité dans la traction ce qu'on pourrait gagner sur longueur du chemin?

Les commissions d'enquête se sont donc montrées à divers titres favorables au tracé du chemin de Paris à Dijon par la vallée de l'Yonne. Pour apprécier toutefois l'influence que leurs vœux peuvent exercer sur l'avenir du chemin, il ne faut pas perdre de vue que les commissions d'enquête sont nommées par les préfets, que la pensée ministérielle reflète sur ceux-ci, et que le choix des membres de ces commissions a trop souvent pour but de faire triompher les sympathies de l'administration pour celui des tracés qu'elle préfère.

Les chambres de commerce dont les opinions ont une haute importance sous le rapport industriel et commercial lorsqu'il s'agit de la création d'un chemin de fer, les chambres de commerce, disons-nous, consultées sur la meilleure direction à donner au chemin de Paris à Dijon, sont loin d'être d'accord avec les commissions d'enquête. Qui, de ces dernières ou des chambres de commerce, l'emportera dans la balance? Dans quels rangs se trouvent les juges les plus compétents? Il nous semble que les questions sont résolues par cela même qu'elles sont posées, surtout si on ne perd pas de vue que les chemins de fer sont avant tout des voies commerciales.

La chambre de commerce de Rouen, dans l'intérêt des nombreuses relations suivies entre cette ville et les populations agglomérées sur les rives de la basse Seine, a donné la préférence au tracé par la vallée de la Seine. La chambre de commerce du Havre n'a pas encore fait connaître sa décision; mais comme c'est par le département de l'Aube et sur le territoire de Troyes que se fait encore la plus forte partie du transit du Havre à la Suisse et à l'Allemagne méridionale, les représentants du commerce et de l'industrie de cette ville ne peuvent appuyer qu'un seul tracé, celui par la vallée de la Seine, tracé que la chambre de commerce de Marseille a également adopté.

Les délibérations des chambres de commerce de Strasbourg et d'Avignon ne sont pas encore parvenues à Paris. Sans rien préjuger en ce qui concerne Avignon, on ne saurait douter que Strasbourg ne préérât le tracé de la Seine, où vient se rattacher sa voie de fer, au tracé par la vallée de l'Yonne, qui ne lui offre aucun point d'embranchement, et au tracé par la vallée de l'Aube, où la bifurcation des chemins aurait lieu dans un village, en supposant que ce dernier tracé ne fût pas à peu près abandonné aujourd'hui.

La chambre de commerce de Mulhouse adopte le tracé par la vallée de l'Yonne, quoique de puissants intérêts commerciaux l'unissent à Troyes; elle a moins cherché, selon nous, en prenant cette détermination, à servir les véritables intérêts de Mulhouse qu'à satisfaire la rivalité qui existe entre cette ville et Strasbourg.

Mulhouse avait employé ses efforts pour empêcher l'inscription dans la loi du 11 juin d'un chemin direct de Paris à Strasbourg. Vaincue sur ce terrain, Mulhouse poursuit la lutte en cherchant à rendre impossible ou du moins à retarder l'exécution de ce chemin, et, en haine du tronc commun dont Strasbourg doit profiter, elle se prononce pour le tracé par la vallée de l'Yonne. Ce tracé cependant augmente de 30 kilomètres la distance entre le Havre et Mulhouse.

En résumé, les chambres de commerce donnent au tracé du chemin de Paris à Lyon par la vallée de la Seine une adhésion que les commissions d'enquête lui ont refusée. Les chambres législatives auront à se prononcer entre ces opinions opposées. Pour s'éclairer sur la valeur des avis et des votes qui seront invoqués, elles devront rechercher ce que représentent réellement les commissions d'enquête et les chambres de commerce, et se rappeler surtout la différence de leur origine.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

La *Gazette d'Augsbourg* annonce comme positive une nouvelle qui paraîtra au moins étrange.

La Prusse, d'après ce journal, réclame de la France cinq millions et demi de francs qui lui sont dus encore depuis les invasions des alliés.

Cette nouvelle, dont il avait déjà été parlé il y a quelque temps, avait été traitée alors comme une fable, car il n'était guère possible de croire que la Prusse eût fait une erreur d'addition à son détriment dans un temps où ses troupes occupaient le territoire français et où la royauté des Bourbons était heureuse de témoigner sa reconnaissance en millions aux chers alliés qui l'avaient ramenée en France et rétablie sur le trône.

Mais aujourd'hui la *Gazette d'Augsbourg* nous apprend que non seulement la réclamation de la Prusse n'est pas une fable, mais que le ministre français, après l'avoir examinée, a reconnu qu'elle était bien fondée et que la France doit encore cinq millions et demi que la Prusse a oublié de lui demander en 1815. Les pièces et les preuves à l'appui de cette réclamation ont été, suivant le journal allemand, expédiées à M. de Bodelschwing, ministre des finances de la Prusse, et le ministre français demandera sans doute aux chambres, dans leur prochaine session, le crédit nécessaire pour satisfaire le gouvernement prussien.

Malgré les affirmations de la *Gazette d'Augsbourg*, nous ne pouvons ajouter foi à une pareille nouvelle; nous ne pouvons croire qu'il se rencontre un ministère qui ose, après la révolution de juillet, proposer aux chambres de solder une taxe de guerre que l'on n'avait pas demandée à la Restauration, et de payer à la Prusse les arrérages de nos désastres.

La France est tombée bien bas, il est vrai, dans l'opinion des cabinets de l'Europe; mais elle n'est point encore avilie à ce point qu'elle se laisse rançonner une seconde fois, comme en 1815.

On lit dans le *National de l'Ouest* du 5 janvier :

Aujourd'hui plus encore qu'hier, les marchés sont entièrement dépourvus des denrées qu'on y trouve ordinairement en abondance; les légumes et le lait manquent totalement, et il n'en est point entré en ville, les femmes du marché ayant eu soin d'empêcher leur arrivée à Nantes: non seulement le lait que les habitants des campagnes apportaient a été renversé sur le pavé, mais encore les pots de ceux qui faisaient résistance ont été brisés. La police s'est évertuée pour mettre un terme à ces excès; des patrouilles, ayant chacune à leur tête un commissaire de police, ont parcouru la ville pour dissiper les rassemblements; mais quand la force publique arrivait d'un côté, les groupes féminins se portaient d'un autre.

On nous assure que plusieurs femmes ont été arrêtées; si ce fait est vrai, nous devons constater qu'il n'a exercé aucune influence sur celles qui sont restées libres: leur mécontentement et leur effervescence sont toujours les mêmes.

Les marchés, veufs de leur population accoutumée, sont toujours occupés par la troupe. On rencontre çà et là des groupes étrangers au conflit, et qui se montrent jusqu'à présent tout-à-fait pacifiques.

P.-S. Au moment où nous terminons, on nous affirme que des motifs de conciliation qui ne compromettent nullement la dignité des autorités sont en voie d'être employés pour rétablir l'ordre dans nos marchés.

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

Nous avons dit que M. l'abbé Lacordaire prêchait à Nancy, avec plus ou moins de succès, sous son habit de dominicain. Les journaux de la Meurthe nous ont appris depuis que le révérend père y fait à merveille sinon les affaires de la religion, au moins celles de l'ordre monastique dont il a entrepris la restauration.

Tandis que ces détails nous arrivent par Nancy et par Bar, nous en recevons d'autres du Haut-Rhin relatifs à une triste affaire dans laquelle aurait figuré le révérend prédicateur. On nous les adresse comme un exemple de ce que peut produire l'esprit de prosélytisme de ce moine, et dans le but de mettre les familles en garde contre la mission occulte qu'il vient remplir dans nos contrées.

M. Danzas, propriétaire à Rodover (Haut-Rhin), nous écrit que l'un de ses fils a été victime des menées ultra-catholiques dont M. Lacordaire est un des promoteurs. Attiré à Rome sous le prétexte de se perfectionner dans l'art de la peinture, ce jeune homme, circonvenu par des prêtres, exalté par des conférences ascétiques, se fit dominicain sans même consulter sa famille. M. Danzas, profondément blessé dans son affection et dans son autorité paternelles, accuse hautement de ce résultat M. l'abbé Lacordaire qui a joué un grand rôle auprès de son fils. Il a exposé ses griefs dans une brochure intitulée: *Renseignements sur Rome*, qu'il adresse aux pères de famille catholiques.

Nous devons dire, après avoir lu cet opuscule, que les reproches formulés par M. Danzas contre M. l'abbé Lacordaire nous paraissent fondés. Il est évident, par les réponses si sèches, si dures et si faibles du prédicateur dominicain, qu'il a plus songé, dans ses conversations avec ce jeune homme, à gagner un moine à son ordre qu'à conserver un citoyen à la société, un fils à son père, et même qu'il le maintenait dans les sentiments de confiance, d'affection et de respect qui sont prescrits par la première des lois religieuses.

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 10 janvier 1843.

Monsieur le rédacteur,

La résolution prise par MM. les professeurs des facultés des sciences et des lettres, dont vous rendez compte dans le *Censeur* du 6 janvier, a dû vous prouver notre juste susceptibilité dans tout ce qui touche de près à l'honneur du corps auquel nous appartenons. Vous regarderez dès lors comme bien naturelle la démarche que nous faisons auprès de vous, en vous priant de nous permettre de recueillir les renseignements d'après lesquels un article de votre journal a attribué une attitude peu convenable à M. le recteur de l'académie.

Le caractère honorable du chef du corps universitaire de Lyon est pour nous un précieux titre à la considération publique; aussi croyons-nous devoir affirmer unanimement que M. le recteur n'est descendu à aucune supplication, ni à aucune démarche indigne d'une haute position, pour combattre une résolution qu'il n'approuvait pas et dont il nous a laissés toute la responsabilité. Nous ajoutons que, par des paroles pleines de convenance et de dignité, il a seulement cherché à nous ramener à une opinion que nous regrettons de n'avoir pu partager.

Agréé, etc.

Les doyens des facultés des sciences et des lettres de Lyon, en leur nom et au nom de leurs collègues,

REYNAUD, TABAREAU.

Chronique.

LYON.

Samedi dernier, une foule nombreuse suivait au cimetière de Loyasse le convoi d'un brave qui venait de s'éteindre, M. Adrien Ramand, vieux soldat de la République et de l'Empire.

On ne saurait mieux faire son éloge qu'en donnant ses états de service.

M. Adrien Ramand est né à Lyon le 28 mars 1769.

Entré au service militaire en 1786.

Caporal en 1790.

Sergent en 1791.

Sous-lieutenant en 1793.

Capitaine en 1802.

Chef de bataillon dans la vieille garde en 1812.

Colonel du 30^e régiment de ligne en 1812.

Licencié le 15 février 1816.

Vingt-trois campagnes en trente années un mois et dix jours de service.

Employé successivement sous les ordres de Moreau en Allemagne, de Bonaparte en Italie, en Prusse, en Espagne, en Autriche et en Pologne, de Davoust en Russie.

Blessé à la tête au combat de Saint-Elme, au mois de floréal an III.

Blessé à Castiglione.

Blessé d'un coup de mitraille à la tête au passage du Tagliamento, en l'an V.

Blessé d'un coup de feu en Hollande, en vendémiaire an VIII.

Blessé d'un coup de feu à la cuisse le 9 février 1814, au blocus de Hambourg.

Le plus beau fait d'armes du colonel Ramand se lie à l'action éclatante d'Arcole. Ses camarades s'empressèrent de lui en rendre le témoignage public, ce qui lui valut de la part du premier consul l'envoi d'un sabre d'honneur.

Le certificat est ainsi conçu :

« Nous soussignés, officiers des 2^e et 3^e bataillons de la 51^e demi-brigade d'infanterie de ligne, certifions que le citoyen Ramand, lieutenant de grenadiers, actuellement capitaine dans la garde des consuls, a montré dans tous les combats un courage et une valeur distingués, notamment à la bataille d'Arcole. Il y fit preuve d'une rare intrépidité. Il fallait passer en présence de l'ennemi un canal large et profond. Vainement on avait voulu le combler de fascines; restait à le passer à la nage. Le double danger de périr dans les eaux ou par le feu de l'ennemi arrêtait les plus courageux et faisait regarder le passage comme impossible. Le citoyen Ramand, spontanément et sans balancer, se jette dans le canal et aborde à la rive ennemie. Son exemple entraîne quelques braves qui passent après lui. »

Bonaparte l'avait distingué à l'armée d'Italie. La famille Ramand possède encore une lettre écrite par le consul au lieutenant Ramand, dans laquelle se trouve le passage suivant :

« Vous vous êtes conduit avec distinction dans l'armée d'Italie; je saisis toutes les occasions de vous rendre justice. »

Revenu dans ses foyers avec tous les vieux serviteurs de la République et de l'Empire, le colonel Ramand avait refusé toute espèce d'emploi. Il affectionnait vivement les militaires et avait conservé des relations d'amitié avec plusieurs d'entre eux. Un de ses chagrins était de n'avoir pas assisté au dernier drame de Waterloo.

Le colonel est mort à 74 ans, à Collonges, près de Lyon; ses dernières années ont été consacrées à de nombreux bienfaits qui laisseront un profond souvenir; il n'a pu résister au chagrin que lui causait la mort d'une fille chérie.

Sur la tombe encore ouverte du vieux soldat, du brave, M. Ramand a jeté quelques paroles pleines d'une émotion qui a bientôt gagné tous les assistants, et c'est au milieu des larmes qu'il a terminé.

— Deux nouveaux tableaux de M. Jacquand sont arrivés à notre exposition. Ils représentent deux épisodes des révolutions d'Angleterre. L'exposition s'est en outre enrichie de plusieurs portraits de mérite et de deux jolies marines de M. Burry.

— Dans la soirée de dimanche dernier, un boutiquier de la place de la Trinité, dans le quartier Saint-Jean, est tombé mort d'une attaque d'apoplexie en fermant les volets de son magasin. Tous les secours pour le rappeler à la vie ont été impuissants.

— C'est demain que doit avoir lieu au théâtre des Célestins la représentation au bénéfice de M. Dorsay, et qui doit se composer de trois pièces nouvelles, toutes appelées à un succès mérité, mais entre lesquelles nous devons plus spécialement mentionner *Habifax*, de M. A. Dumas, qui fait en ce moment les délices du public du théâtre des Variétés de Paris.

— Le conseiller d'état directeur de l'administration des postes a l'honneur d'informer le public que le transport des correspondances à destination des états barbaresques, qui avait lieu jusqu'à ce jour par l'intermédiaire de l'Autriche, sera fait exclusivement à l'avenir par la voie des bâtiments partant de Marseille. Les correspondances acheminées par cette voie devront être affranchies.

Les conditions d'affranchissement des lettres, journaux et imprimés à destination du Maroc et des régence de Tunis et de Tripoli seront les mêmes que pour les lettres, journaux et imprimés destinés aux pays d'outre-mer. Toutefois les correspondances à destination du Maroc pourront être acheminées par l'Espagne, quand les envoyeurs en auront manifesté le désir sur la suscription. Les conditions d'affranchissement seront alors les mêmes que pour l'Espagne.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Gray, à la date du 2 janvier :

Prix des denrées au port de Gray le 1^{er} janvier.

Froment: première qualité, 19 f. 96 c. l'hectolitre; deuxième qualité, 18 f. 42 c.; troisième qualité, 17 f. 71 c.

Seigle: première qualité, 13 f.; deuxième qualité, 12 f. 50 c.; troisième qualité, 12 f.

Orge: première qualité, 12 f.; deuxième qualité, 11 f. 50 c.; troisième qualité, 11 f.

Avoine: première qualité, 8 f. 50 c.; deuxième qualité, 7 f. 50 c.; troisième qualité, 7 f. 25 c.

Sarrasin, 10 f.

Maïs, 12 f.

Légumes secs, 21 f.

Farine: première qualité, 53 f. les cent vingt-cinq kilogrammes; deuxième qualité, 50 f.; troisième qualité, 30 f.

Foin, 41 f. 93 c. les cinq cents kilogrammes.

Paille, 31 f. 50 c.

— On écrit de Pouilly-en-Auxois au *Courrier de la Côte-d'Or* :

« A l'approche des fêtes de Noël, c'est l'usage parmi les habitants de nos campagnes de tuer le cochon gras et d'en distribuer les morceaux les plus friands aux parents et amis. Ordinairement, c'est la jeune fille de la maison qui est chargée de ce message. Dans la journée du 24 décembre, une fille de Grosbois, commune de notre canton, était sortie de la maison paternelle et allait porter son présent à des parents d'un village voisin. Surprise de la longueur de son absence, sa famille l'avait envoyé chercher; mais personne ne l'avait vue, et, malgré les informations les plus minutieuses, on n'avait pu rien découvrir, lorsque dans la matinée de jeudi dernier des bergers découvrirent un cadavre gisant caché dans une murée de la montagne. C'était le cadavre de la pauvre fille. Les bruits qui nous parviennent sur cette mort extraordinaire ne sont pas encore assez précis pour dire à quelle cause il faut l'attribuer. »

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'*Echo* de Tournai :

« La rue Galerie-Saint-Jean vient d'être le théâtre d'un drame sanglant qui a mis tout le voisinage en émoi. Avant-hier, vers quatre heures du matin, une jeune fille toute échevelée et en chemise court à la caserne informer la garde qu'un soldat du 12^e régiment logé dans la maison qu'elle habite venait de se couper la gorge. Toute la garde est aussitôt mise sur pied, et le chirurgien Lemal informé. Celui-ci se rend immédiatement près du malheureux, qu'il trouve couché sur un litet baigné dans son sang; il a la gorge presque entièrement coupée, mais il conserve sa présence d'esprit. Après les premiers soins, M. Lemal lui demande s'il a voulu se suicider. Ne pouvant parler, cet infortuné fait un signe négatif et veut désigner son assassin, mais il n'est pas compris. M. Lemal lui demande ensuite s'il pourrait désigner par écrit son meurtrier. Sur sa réponse affirmative, on lui remet les objets nécessaires pour écrire, et il désigne la fille même qui avait couru à la caserne annoncer le suicide, et qui en ce moment était hors du logis. Cette déclaration a été signée en présence de témoins. »

NÉCROLOGIE DE 1842.

La douzième année de la révolution de juillet n'est pas la moins meurtrière de toutes. Il semble vraiment que les témoins de nos époques de gloire et de prospérité aient hâte de se retirer de la scène du monde, et que les hommes nouveaux succombent à la peine de leur œuvre de rapetissement.

L'Europe n'a perdu aucune tête couronnée. Pour commencer cette revue funèbre par des personnes royales, il faut aller chercher par-delà les mers le souverain persécuteur du royaume d'Oude et la reine veuve de Lahore, victime d'un épouvantable assassinat.

L'héritier présomptif de Louis-Philippe et le grand-duc de Mecklembourg-Schewrin, l'époux et le frère de la princesse Hélène d'Orléans, ont laissé leur famille en deuil. L'archiduchesse Hermine, fille de l'archiduc palatin de Hongrie, et la princesse Caroline de Mecklembourg-Stréitz, morte à Rome, ont été enlevées dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. La maison régnante de Toscane a perdu une princesse encore au berceau.

Le sacré collège regrette deux princes de l'église, les cardinaux Morozzo et Rivarola.

L'épiscopat français, presque entièrement renouvelé depuis 1830, a perdu encore sept de ses membres: M. de Guay, archevêque d'Albi; MM. de Bouillé, de Maillet de Vachères, Guigou, Besson et Lepape de Trévern, évêques de Poitiers, de Tulle, d'Angoulême, de Metz et de Strasbourg; M. Savy, ancien évêque d'Aire. On doit mentionner aussi M. l'abbé Costaz, ancien évêque nommé de Nancy.

La patrie a inscrit sur ses tablettes funèbres vingt-trois membres dont les cinq premiers lui ont été enlevés par le refus de serment et la charte nouvelle: MM. le prince de Croay-Solre, les comtes de La Ferronnays, de Panisse, de Guébriant et de Mernad, le maréchal Moncey, duc de Conigliano; duc de Castries, le marquis de Talhouet, les comtes Simon, Pelet (de la Lozère), Donatien Sesmaisons, Rampon, Davoust-Claparède, le vicomte Morel de Vindé, les barons Dufour, Saint-Cyr-Nugues, Malouet et de Gérard, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, MM. Lesergent de Bayenghem, Humann, ministre des finances, et Bertin de Vaux.

La chambre des députés a vu mourir six de ses membres avant la ré-

élection générale : MM. le maréchal comte Clauzel (Ardennes), Jouffroy Doubs, Parant (Moselle), Durand de Corbiac (Dordogne), le comte de Las Cases (Seine), Gaumartin (Somme); et depuis cette réélection, deux encore : MM. le baron de Montfaucon (Vaucluse) et Bérigny (Seine-Inférieure).

Parmi les membres de nos anciennes assemblées politiques morts en 1842, on doit mentionner MM. de Lalot, Duplessis, de Grenédan, Fouquier-Long, Voyer-d'Argenson, le comte Douglas, le comte Alexandre de Laborde, le baron du Pille, d'Andigné de Resteau, de Pina, Alexandre de Lur-Saluces, Creuzé, le comte de Brémont d'Arz, Roux-Laborie, le baron André d'Anbière, Théobald d'Hoffelize, Beauchamp, Desperriers, Abeille, Paillot de Loynes, de Caerion-Nisas, de Préseau, de Polleville, Camille Tesseyre, Monnier. Michon-Dumarrais, de Pémarin, de Boisléon, du Teil, Corté, Martin (de Thionville), conventionnel, et Maribois-Moutant (id.); enfin John Frost, député du genre humain à la Convention.

L'armée a payé un large tribut. Nous avons inscrit déjà sur cette liste de deuil deux illustres maréchaux, et les lieutenants-généraux comte Rampon, comte Claparède et baron Saint-Cyr Nugues; nous devons encore nommer les lieutenants-généraux vicomte Gastez, duc de Clermont-Tonnerre, comte de Tromelin, baron Marullas, Heymès, comte Lemoine; les maréchaux-de-camp vicomte Cambronne, baron Revel, baron de Muller, marquis de Tressan, vicomte Monk d'Uzer, baron Prétet, Huz, Fleury Bourkholz, baron Rey, comte de Vaucelles, Merlin, de Cambremont, chevalier de Warengmen, baron Schaeffer, marquis de Vidal, baron de Siruge, de Possesse, comte O'Mahoni, Guérin, chevalier de Maran, Rollée de Baudeville, baron Morel, Lecat, Sabatier, de Langeac, baron Boulard, Boy et Schilt.

Les colonels de Neuchêze, de Fournas, de Busseul, Leblond (tué en Afrique), de Champagne, de Bartillat, de Vidampierre, Scherb, des Réaulx, de la Brousse et Cercelet.

La marine française a perdu deux de nos plus illustres circumnavigateurs, le capitaine Louis de Freycinet et le contre-amiral Dumont d'Urville; elle regrette aussi le contre-amiral baron Baudin et baron Vattier, les capitaines de vaisseau Duhaut-Gilly, comte de Pierre, vicomte de Poret de Berjon, de Ferrari, baron de Sialzeu, Dumas.

Parmi les personnages qui ont occupé en France de hauts emplois ou un rang élevé, nous devons citer surtout MM. Casimir de Sèze, ancien président de la cour royale d'Aix; du Puy, président de chambre à la cour royale de Paris; les barons Costaz et Gamet de la Bonardière, anciens conseillers-d'état; le vicomte de Curzay, le comte de Florac, le comte de Brancas, le marquis de Villeneuve, de Barrin, le baron de Théis, Edouard de Rigny, anciens préfets; Larrégué et Target, préfets de la Nièvre et du Calvados; Saillard et Cerfbeer, consuls-généraux au Pérou et à Haïti (Gonet, procureur-général à Nismes; les deux doyens du barreau français, MM. Lesneur (de Bordeaux), membre de l'Assemblée constituante, Guérin-Desbrosses (d'Angers), tous deux entrés dans leur centième année; M. Journel, avocat éminent du barreau de Lyon; l'abbé Boyer, illustre directeur du séminaire de Saint-Sulpice; l'abbé Liautard, curé de Fontainebleau, fondateur du collège Stanislas; l'abbé Godinot-Lesfontaines, doyen du chapitre de Paris; le père Jennesseux, fondateur de Saint-Acheul.

Les personnages étrangers ne se présentent pas moins nombreux dans cette revue funèbre, le comte Pozzo di Borgo à leur tête. Il faut citer aussi lord Hill, qui commanda les armées anglaises; le marquis de Wellesley, ancien gouverneur des Indes anglaises, frère aîné du duc de Wellington; lord Hussey-Vivian, qui fut grand-maître de l'artillerie; lord Congleton (sir Henry Parnell), ancien ministre de la guerre; le comte Mitrowski, ministre de l'intérieur de l'empire autrichien; Calomarde, premier ministre de Ferdinand VII, décédé à Toulouse; le duc d'Almadra, plus connu sous le nom de marquis de Las Amarillas, deux fois ministre de la guerre, et, avec lui, trois anciens ministres des finances espagnols, mort devant l'épuisement du trésor: Aguirre, Solarte, Encima y Piedra et Canga Arguelles; Vieira de Castro, ancien ministre d'état portugais; le prince Pierre Galitzin, ancien capitaine des gardes, catholique, mort à Paris; le comte Matuschewitz, ministre de Russie en Suède; le général Scott, doyen de l'armée anglaise; le général Uriarte, capitaine-général de la flotte espagnole; Samuel Southard, ancien président du sénat des Etats-Unis; les ducs de Cleveland et de Norfolk, les comtes d'Egmont, de Munster, de Ludlow, de Shannon Ferrers, de Leicester et de Macclesfield; le comte Batowski, ancien grand-veneur de Pologne et de Russie; le comte de Franquemont, ministre d'état de Wurtemberg; le général Buzen, ministre de la guerre de Belgique; plusieurs prélats distingués; l'archevêque de Bamberg, baron de Fraunberg; Mgr. Rey, évêque d'Annecy; Mgr. Cromwell, évêque catholique de Philadelphie; Mgr. Ignace, archevêque de Fribourg; Mgr. Abarca, évêque de Santander; Pawlowski, métropolitain en Russie; Traversi, patriarche de Constantinople; le chanoine piémontais Cottolengo, pieux fondateur d'un grand nombre d'établissements de bienfaisance; le comte d'Alcudia, envoyé du roi Charles V à Vienne; le comte de Palen, diplomate et voyageur suédois, assassiné à Rome; le prince Stourdza, ancien hospodar de Moldavie; sir Lionel Smith, gouverneur de l'île Maurice; le comte de Rothkirch, commandant en chef de l'illyrie; le jeune prince Jean-Luc Pallavicini, le prince Gagarin, le baron de Blonay, ministre de Sardaigne en Suisse; Cyrillos, président du

synode grec; sir John Platt, doyen célèbre du barreau anglais.

Parmi les femmes distinguées dont la société a déploré la perte, nous devons citer M^{lle} Des Cars, M^{lle} la maréchale Moncey, duchesse de Conéglano; M^{lle} Berryer, M^{lle} la comtesse de Balbi, la princesse d'Artemberg, la baronne de Gazan, fille de Bernardin de Saint-Pierre; les veuves de Foy, de Mozart et de Gros, la fille de Greuze, la duchesse de Sermoneta, protectrice des arts à Rome; M^{lle} Tyler, femme du président des Etats-Unis.

Les lettres ont perdu deux membres de l'Académie française, MM. Roger et Alexandre Duval, M. de Sismondi, le savant historien Héren, MM. le baron de Théis, Bouilly, l'abbé Guillon de Montléon, Beyle (de Stendhal), le savant numismate Mionnet, le romancier irlandais Bamm, le docteur Channing, écrivain populaire aux Etats-Unis; Francis d'Ivernois, collaborateur de Mirabeau et de Pitt; Allan Cunningham, poète et biographe bien connu; Caignez, doyen des auteurs dramatiques; Camille Bernay, Nestor Lhote, jeune orientaliste; Jollois et Broendstedt, savants antiquaires; Gesenius (de Halle).

MM. Miel, Delort, Victor Chauvet, le chevalier de Saint-Allais, Hennequin, Janéty, de Fourcy, de Châteaufort, Alphonse Pepin, Edward et W. Houe, écrivains populaires; Krug, savant philosophe de Leipsick; le comte Othon d'Hangwitz, traducteur de Juvénal; Espronceda, poète et député espagnol; Aubanel (de Nîmes); Thomine (de Nantes).

Les célèbres éditeurs Deterville et Crapetel.

La presse politique, moins frappée peut-être que dans chacune des dernières années, inscrit dans son nécrologe MM. Fabreguettes (ancien *Courrier français*), Lepelletier (*Pilote du Calvados*), Pohuacé (*Français de l'Ouest*), Bottier (*Journal de l'Ain*), Christian Gruson (*Sicéle*), Dubreuilh (*Vie de l'Ouest*); Eugène Buret (*Courrier français*), Guillemot (*Commerce*), Moureau (*Constitutionnel*).

Les sciences ont subi des pertes difficilement réparables: Freycinet, Dumont-d'Urville, Larrey, le docteur Double, de l'Académie des Sciences; les doctes chimistes Pelletier, Julia Pontenelle, Michelette et Arfredson; Edwards, membre de l'Institut; Ivory, mathématicien anglais; sir Charles Bell, célèbre chirurgien d'Edimbourg; Belli, savant médecin romain; Lefroy, inspecteur-général des mines; le docteur Metaza, zoologiste romain; Van Mons, chimiste et botaniste belge; le colonel Galindo, géographe de l'Amérique centrale; Guillemin, aide-naturaliste du jardin du roi; Aylmer-Bourke-Mambert, botaniste anglais; Devèze, minéralogiste; le célèbre voyageur hongrois Cosmo de Koros, mort dans le Népal; le jeune voyageur Hébert, mort à Malte en revenant de la Chine.

Les arts ne sont pas moins en deuil: Chérubini, M^{lle} Vigée-Lebrun, M. du Sommerard, les peintres Bouchot, Pierre Revoil, Clément Boulanger, Auguste Flandrin, Octave Blanchard, l'architecte Guenepin, de l'Institut; le grand violoniste Baillet, plusieurs peintres paysagistes, Bertin, Charles de la Berge, Almony, Danvin et Villeneuve; les peintres Alexis de Malecy, Jovet, Jules Bouchard et Clérian; divers sculpteurs, presque tous jeunes encore, Athanas Jovart, Viety, Schaller (Tyrolien), Moulive (de Toulouse), Napoléon Druaux, Georges Clark, Nourry, M. Vilhem, fondateur des écoles communales de chant; les compositeurs Paxis, Borty (de Nismes), Kuster, Schwach, Bontemps (Portugais), Weyse (Danois); les architectes frères de Montion et Piel, jeune dominicain français. Dans les arts de la scène, Elleviou, Jenny Colon, Darboville, M^{lle} Francisque, M^{lle} Félix, Vestris, le *dieu* de la danse, et avec lui Deschamps et Beaupré, deux habiles chorégraphes.

La fatale année dont le terme est arrivé a vu mourir la dernière des abesses croisées de France, M^{lle} la comtesse de la Marche; la dernière des chanoinesse de Remiremont, M^{lle} la comtesse d'Arma de Mouspey; le dernier des prélats abbés de Flandre, l'abbé Delavigne; le dernier des moines augustins de France, l'abbé Mollard; le dernier des ermites de la Suisse, l'ermite Kauffmann, trouvé gelé dans la forêt du Dufikon; le dernier des conseillers du parlement de Navarre, M. du Parage; le dernier des compagnons du fameux Paul Jones, et le dernier des compagnons de Cook. C'est toute une société, c'est tout un siècle qui disparaît.

Parmi les célébrités acquises à titres divers, qui n'appartiennent à aucune des catégories précédentes, il faut distinguer un fils de Tippoo Saïb, mort à Paris; le fameux banquier Aguado, marquis de Las Marismas del Guadalquivir; le conventionnel Boursault, plus connu par ses jardins et ses serres que par sa vie politique et ses entreprises théâtrales; quatre hommes généreux, tous morts avant l'âge, tous célèbres sur nos côtes par leurs actes de dévouement: sur le littoral de la Manche, Hélin, Dacheux et Namport; dans le bassin d'Arcachon, le pilote Pontac.

Il faut nommer encore la célèbre aréonaute M^{lle} Margat, l'écuyer Ducrow, non moins connu; le Diogène français, Chodruc-Duclos; le fameux sergent Gomez de la Granja, le brave sergent Gomez, qui ne voulut pas empoigner Manuel.

Si de cette revue des hommes moissonnés nous passons aux ruines matérielles, non sans jeter sur les ruines morales un triste regard, que de désastres et de crimes il nous faut rapidement résumer!

Partout l'incendie, non pas seulement des hameaux, mais des bourgs, mais des forêts, mais des cités, dans la Bresse, en Picardie, en Croatie, en Danemarck, dans les Alpes, en Pologne, en Esclavonie, dans les Ardennes, en Hollande, à Trébisonde, à New-York, à Smyrne, aux portes de Vienne, dans le duché de Bade, aux Philippines. Ici une aile de la pri-

son de Beaulieu, la bibliothèque de la marine à Lorient, un pavillon de plaisance de la reine Victoria, les archives de la régence de Dantzick; le couvent des dominicains de Villada, au royaume de Léon; le théâtre Saint-Charles, de la Nouvelle-Orléans.

D'affreux ouragans dévastent les côtes d'Angleterre et d'Irlande, de Normandie et de Picardie, de l'Algérie, Rome, Pétersbourg, Trieste, Calcutta, Ceuta, Séville, Madère, le bassin de Saint-Bertrand de Comminges. Ils renversent la flèche et brisent les précieuses vitraux de Conches et le chêne historique du Tasse au mont Janicule.

Le fléau de l'inondation désole le Roussillon, le littoral du pays de Caux, l'Asie-Mineure, les Baléares, la Romagne et la Toscane, plusieurs provinces du royaume de Naples.

Une trombe ravage de riches vignobles du Maconnais; une avalanche écrase une partie de Barèges.

Le vieux château de Decize, l'église de Riez, l'église de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, le théâtre de Schleit, un amphithéâtre de Pise, les tribunes de l'église de Galway tombent écroulées; d'affreuses explosions retentissent à Ancenis, sur les côtes de l'Ecosse et de la Louisiane, au Missouri et sur les lacs du Canada.

A Java, ce sont les ravages d'un volcan en furie; enfin l'Etna fait une nouvelle éruption.

L'épidémie passe d'Aigues-Mortes à Madrid et à Barcelonne, et de la Havane à Sainte-Lucie; elle sévit parmi les recrues de l'armée turque dans la rade de Bombay, dans le harém de Mehemet-Ali.

A Buenos-Ayres, 300 militaires sont massacrés par les Masorcas; la Catalogne subit les actes féroces de Zurbaro; aux Philippines, 1,400 victimes tombent dans l'émeute religieuse de Tabayas.

Et, pour résumer la fatale année, l'incendie de Hambourg, l'incendie de Casan, le tremblement de terre d'Haïti, la catastrophe du chemin de fer de la rive gauche, le bombardement de Barcelonne.

(Emanicipation de Toulouse.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEMERZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), Rouzaud, Grande-Rue, n. 4.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 7 JANVIER 1843.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,500	"
1,000	700	Saint-Etienne	1,125	"
350	600	Grenoble	800	"
500	750	Saône-et-Loire	750	"
400	700	Dijon	530	"
3,000	750	Trois villes du Midi	"	"
1,740	600	Turin	450	"
1,000		Montpellier	725	"
1,000		Besançon	430	"
1,000		Reims	"	"
1,000		Metz	710	"
500	500	Valence	550	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	625	"
Idem.	"	Union	500	"
Idem.	1,000	Société civile	750	"
1,500	800	Graugette et Culatte	500	"
4,000	"	Côte Thiolière	"	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
1,000	"	Ces mines des Lites	"	"
2,500	"	Compe du Villars	480	"
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	3,600	"
500	4,000	Société lyonnaise	3,900	"
800	500	Rhône supérieur	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône	4,100	"
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	9,000	"
4,500	1,000	Ponts sur le Rhône	1,200	"
450	2,000	de la Feuillée	2,350	"
300	2,000	du Palais de Justice	1,725	"
220	2,000	de l'île-Barbe	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise	580	"
6,000	"	Canal de Givors	815	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne?	7,000	"
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,125	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche	25,500	"
2,000	1,000	Banque de Lyon	3,000	"
Illimité	"	Omnium	875	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance	515	"
800	3,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,850	"
400	3,000	Société des hauts fourneaux d'Alleverd	5,250	"

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE
EN ACTIVITÉ.
S'adresser à M. Lambert, grande rue Longue, n. 11.(389)

A vendre ou à louer,
UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé rue Saint-Marcel, n. 14, avec un joli appartement de quatre pièces et un cabinet, le tout entièrement neuf.
S'adresser à MM. Guise et Co, rue Saint-Polycarpe, n. 1. (397)

A louer en totalité.
DIX-HUIT CHAMBRES au rez-de-chaussée, convenables pour en faire des chambres garnies.
S'y adresser, cours Morand, n. 16, aux Brotteaux, magasin d'épicerie. (437)

Avis avant le 16 courant.
RUE NEUVE, N. 41, au 1^{er}, à LYON, est établi un bureau spécial où sont reçus SANS FRAIS pour MM. les souscripteurs les abonnements et les renouvellements au journal LA PRESSE et au BULLETIN DES TRIBUNAUX.
Le bureau est ouvert tous les jours de la semaine jusqu'à cinq heures, et les dimanches jusqu'à deux heures seulement. (3752)

SERVICE DE LYON A CHALON.
Du 11 au 20 janvier inclusivement,
LE TRITON ET LE DAUPHIN
PARTENT TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN. (6531)

Maison Nathan Mayer.
ASSURANCES
CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT
DE LA CLASSE DE 1842
Pour les départements du Rhône et de l'Isère.
Bureaux : à Lyon, rue des Célestins, n. 8; et à Vienne, au-dessus de M. Plantier, horloger. (5750)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.
RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.
Sirop pectoral et calmant de Stéchas d'Arabie.
Ce sirop possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac.— Prix : 2 fr. 50 c. le flacon. En dépôt à SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7674)

DU 1^{er} AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT
LE CYGNE
dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION,
PARTIRA POUR CHALON
Les jours impairs à 7 heures du matin. (6688)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.
Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux.— Prix de la boîte : 1 fr. 20 c.
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon.
On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES.— Le flacon : 1 fr. 50 c. (7183)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,
PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.
Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.— Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction.— Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7501)

SIROP DE MACORS
CONTRE LES VERS.
Ce sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.
Le sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité. (7711)

AVIS.
UN CHIEN D'ARRÊT BLANC, poil ras, courte queue, s'est égaré dans Lyon le 2 janvier.
Les personnes qui l'ont recueilli sont priées de le faire savoir à l'adresse qui est sur la plaque de cuivre de son collier (5756)

AVIS.
C'est toujours rue de la Barre, n. 8, au 2^e, seconde montée, que l'on trouve à toute heure des SUJETS DES DEUX SEXES pour tout emploi.
On demande HOMMES ou FEMMES capables de tenir un dépôt dans différentes villes de France. Inutile de se présenter sans les meilleurs renseignements. (445)

MALADIES SECRÈTES
L'INJECTION de THÉZET, pharmacien à Avignon, tant vantée et à si juste titre par tous les médecins, guérit en cinq ou six jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, les écoulements récents et anciens; fluxus blancs, etc.
Dépôts à Lyon : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, et à la Pharmacie des Célestins. (5537)

DU 11 AU 20 JANVIER INCLUSIVEMENT,
LES HIRONDELLES
DE LA SAONE
PARTENT POUR CHALON
Tous les matins à 6 heures 1/2. (442)
LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue de la Boulaillerie, 19.